



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2018 / 2019**



PROCÈS-VERBAL N° 10

Réunion du :	Mercredi 12 DECEMBRE 2018 en visioconférence
Pilote du Pôle :	Gabriel GÔ
Président de séance :	Didier ESOR
Présents :	
Au Mans :	Gabriel GÔ, Bernard GUEDET, Patrick VAUCEL, Nathalie PERROTEL (référente administrative)
A St Sébastien :	Hubert BERNARD, Didier ESOR, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU
Excusés :	Jean-Paul CHERRUAULT, Yannick LE MESLE, Frédéric BODINEAU (CTR)

Préambule :

M. Gabriel GÔ, membre du club de Rouillon Et. La Germinière (524226),
M. Bernard GUEDET, membre du club du Mans FC (537103),
M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297),
M. Patrick VAUCEL, membre du club de Couaines JS (502544), ne prenant
part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition, - porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Les Procès-verbaux des réunions des 7, 12 et 27 novembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

2. Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline

➔ **Commission Régionale de Discipline – PV du 28 novembre 2018**

Match – 20613940 : St Nazaire AF 1 / Nantes Jsc Bellevue 1 – Championnat Régional U 18 du 23 septembre 2018

Pris acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline.

3. Dossier transmis par la Commission Régionale Règlements et Contentieux

➔ **Commission Régionale Règlements et Contentieux – PV N° 21 du 29 novembre 2018**

Match – 21138488 : Segré ES 1 / Nantes La Mellinet 1 – Coupe des Pays de la Loire U 17 du 25 novembre 2018

Les faits : Réserve du club de Nantes La Mellinet déposée en ces termes sur la Feuille de Match Informatisée : « je soussigné, Terrien Gabriel N° 470615495 éducateur de La Mellinet de Nantes. Suite à la décision de ne pas jouer le match suite à l'impraticabilité du terrain, stade des mines. Les terrains du stade municipal, route de pouancé n'étant pas utilisés à cette heure-ci, les dirigeants de Segré n'ont pas voulu se diriger vers ces installations ».

Pris acte de la décision de la Commission Régionale Règlements et Contentieux (PV N°21 du 29 novembre 2018).

La Commission fixe le match au Samedi 22 décembre 2018 à 15 heures.

4. Dossiers transmis par la Commission Régionale des Arbitres « Section Lois du Jeu »

➔ **Commission Régionale des Arbitres Lois du Jeu – PV N°06 du 5 décembre 2018**

Match – 20613978 : JS Coulaines 1 / Le Mans FC 1 – Championnat Régional U 18 du 1^{er} décembre 2018

Les faits : Match arrêté à la 75^{ème} minute (sur le score de 0-2) par décision de l'arbitre suite à la blessure du joueur : HAMAMA Reda (n° 2544237051) du club des JS Coulaines

Pris acte de la décision de la Commission Régionale des Arbitres Lois du Jeu (PV N°06 du 5 décembre 2018).

Au vu des pièces jointes au dossier, la Commission décide de donner match à rejouer et fixe la rencontre au Samedi 22 décembre 2018 à 15 heures.

5. COUPE GAMBARDELLA-CRÉDIT AGRICOLE 2018/2019

➤ Remboursement des frais de déplacement – Finales régionales des 24 et 25 novembre 2018

La commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais de déplacement des clubs suivants (3^{ème} déplacement consécutif).

Tour	N° Match		Nom club visiteur	Distance Aller la plus rapide	km x 1.5
2ème tour éliminatoire	20889818	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	69	
3ème tour éliminatoire	21064336	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	65	
4ème tour éliminatoire	21106671	501926	SABLE S/ SARTHE F.C. SABLE	116	
Finale régionale	21138232	501926	S/ SARTHE F.C.	154	231.00 €
2ème tour éliminatoire	20889815	525613	A.S. LE MANS VILLARET	109	
3ème tour éliminatoire	21064216	525613	A.S. LE MANS VILLARET	226	
4ème tour éliminatoire	21106667	525613	A.S. LE MANS VILLARET	22	
Finale régionale	21138230	525613	A.S. LE MANS VILLARET	247	370.50 €
3ème tour éliminatoire	21064333	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	186	
4ème tour éliminatoire	21106670	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	241	
Finale régionale	21138229	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	173	259.50 €
2ème tour éliminatoire	20889457	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	112	
3ème tour éliminatoire	21064210	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	178	
4ème tour éliminatoire	21106664	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	128	
Finale régionale	21138231	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	122	183.00 €

6. COUPE REGIONALE U 19

➤ TIRAGE 3^{ème} TOUR

La Commission procède au tirage des matches du 3^{ème} tour éliminatoire devant se dérouler les 12 et 13 janvier 2019.

- 1) ES Pornichet / AC Basse Goulaine
- 2) RC La Flèche / GJ Chemillé Maug Mel
- 3) US Thouare / GJ Pays Mareuillais
- 4) VF Les Herbiers / Pouzauges Bocage FC
- 5) CS Changé 72 / La Suze FC
- 6) St Philbert Gd Lieu / Nantes JSC Bellevue
- 7) La Roche sur Yon Esofv / St Christopheboisseg
- 8) SC Angers Doutre / JS Coullaines
- 9) AS Mulsanne-Téloché / OFC Saumur
- 10) SC Beaucouzé / St Pierre Montrevault
- 11) St Nazaire Immaculée / GJ Pornic Ste Marie
- 12) FC Challans / Petit Mars FC
- 13) GJ Saffre Pierre Bleue / Trélazé FE
- 14) Geneston AS Sud Loir / ES Bouchemaine

- 15) GJ St Fulgent Usbb / St Hilaire Clisson
- 16) GJ Belinois / Ernée
- 17) GJ Chaumes Rouans Vu / Nantes Metallo Chant
- 18) GJ FC HBG / Contest-St Baudelle
- 19) AS Avrillé 49 / Orvault SF
- 20) Angers SCA / Angers NDC ou Angers NDC / Volt. Chateaubriant

12 exempts (La France Aizenay, Vaillante Angers, USJA Carquefou, US Changé, VF Fontenay le Comte, GJ Ch-Gontier/Azé, VF La Roche sur Yon, VF Le Poiré sur Vie, Le Mans FC, US Méral-Cossé, Sablé FC, USSA Vertou)

7. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

➔ Absence équipe

Championnat Régional U 15 R 3 – Groupe A

Match – 21096077 : GJ Ch-Gontier-Azé 1 / Basse Goulaine AC 1 du 1er décembre 2018

- 1) Mail de l'AC Basse-Goulaine le 1^{er} décembre 2018 à 15 h 42 présentant ses excuses pour son absence à la rencontre : GJ Ch-Gontier-Azé 1 / Basse Goulaine AC 1 comptant pour le Championnat Régional U 15 R3 suite à une mauvaise interprétation du communiqué du District de la Mayenne reportant toutes les compétitions Jeunes du week-end.
- 2) Mail du GJ Ch-Gontier-Azé du 3 décembre 2018 acceptant les excuses de l'AC Basse Goulaine, mais ne souhaitant pas reporter cette rencontre.

Au vu des pièces, la Commission :

- déclare forfait l'AC Basse Goulaine - Score : 3 à 0 pour en reporter le gain au GJ Ch-Gontier/Azé
- inflige une amende de 60 € l'AC Basse Goulaine conformément à l'Article 26 de l'Annexe 5 des Règlements de la L.F.P.L.

➔ Match arrêté – terrain impraticable

Championnat Régional U 16

Match - 20614440 : Le Mans FC 2 / Nantes La Mellinet 2 du 1^{er} décembre 2018

Score : 4 – 0 au moment de l'arrêt à la mi-temps

Rapport de M. Paul COULBEAU, arbitre de la rencontre : match arrêté à la mi-temps suite à terrain devenu impraticable.

La Commission décide de donner match à rejouer et fixe la rencontre au Samedi 22 décembre 2018.

➔ Demandes de remboursement de frais de déplacement

- 1) Demande de l'A.S. Le Mans Villaret

Match n° 20614444 du 1^{er} décembre 2018 : Le Poiré sur Vie VF 3 / Le Mans Villaret 2 – Championnat Régional U 16
Match reporté par décision de l'arbitre

2) Demande du St Nazaire A.F.

Match n° 21095862 du 1^{er} décembre 2018 : Bonchamp ES 1 / St Nazaire AF 1 – Championnat Régional U 15 R1 – Groupe B
Match reporté par décision de l'arbitre

3) Demande de La Mellinet Nantes

Match n° 20614440 du 1^{er} décembre 2018 : Le Mans FC 2 / Nantes La Mellinet 2 – Championnat Régional U 16
Match arrêté à la mi-temps par décision de l'arbitre

En application de l'Article 32 des Règlements de la LFPL, les frais de déplacements seront remboursés par la Caisse de Péréquation de la Ligue.

➤ Mise à jour des compétitions

La Commission prend connaissance de la liste des matches reportés et procède à la mise à jour des compétitions.

(Voir liste en annexe)

8. Questions diverses

- Possibilité pour les 3^{èmes} phases en U 17 et U 15 – niveau R 3 de faire des groupes par zone géographique afin de limiter les déplacements.
- Catégorie U 19 : catégorie à conserver ou créer plus de groupes en U 18 ?

9. PROCHAINE REUNION

➤ Prochaine réunion : Date à fixer

Fin de réunion : 18 heures 30

Le Président de séance E.
ESOR

La référente administrative,
N. PERROTEL